



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

\*\*\*\*\*

**CCSPL  
Service Public d'Assainissement Non  
Collectif**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
ET TARIFICATION DU SPANC**

## **Rappel du contexte**

Je vous rappelle à la Commission Consultative des Services Publics Locaux que le Conseil Municipal en sa séance du 23 décembre 2008, a approuvée la création au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint Benoît.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose au SPANC l'obligation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectives existantes.

De plus, considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépense et en recette le Conseil Municipal lors de la séance du 22 juin 2013 diminué le coût du contrôle diagnostic des dispositifs d'assainissement à 120 € pour l'utilisateur.

## **Objet du rapport**

Afin de respecter cet engagement et dans un souci de transparence avec l'Office de l'Eau Réunion qui participe à hauteur de 25 € dans le cadre du premier contrôle diagnostic pour chaque usager, je vous propose de modifier le règlement du SPANC et son annexe 1 (tableau des redevances) selon le tableau en annexe.

## **Conclusion**

Le coût final du premier contrôle diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif pour l'utilisateur, en tenant compte de la participation de l'office de l'eau est donc maintenu à 120 € pour l'utilisateur (moins de 20 équivalents habitants).

# ANNEXE 1

Nature du contrôle	SERVICE	REDEVANCE		ECHEANCE
		Moins de 20 équivalents habitants	Par tranche de 20 équivalents habitants supplémentaires	Paiement
Installations neuves ou à réhabiliter	CONTROLE DE LA CONCEPTION	150,00 €	300,00 €	Après avis du service SPANC sur le projet du demandeur
	CONTROLE DE LA REALISATION	150,00 €	300,00 €	Avant délivrance de l'attestation de bonne exécution des travaux
Dans le cadre d'une vente	CONTRÔLE DIAGNOSTIC/ DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	145,00 €	290,00 €	A la remise du diagnostic au pétitionnaire
	CONTROLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX	75,00 €	150,00 €	A la remise de l'attestation de bonne exécution
Premier contrôle diagnostic (recensement de l'ensemble des dispositifs)	CONTRÔLE DIAGNOSTIC/ DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	145,00 €	290,00 €	A la remise du diagnostic au pétitionnaire
	CONTROLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX	75,00 €	150,00 €	A la remise de l'attestation de bonne exécution
Contrôle périodique après première vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	CONTRÔLE PERIODIQUE	167,00 €	500,00 €	A la remise du Rapport de contrôle du bon fonctionnement et d'entretien à l'administré
	CONTROLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX	75,00 €	150,00 €	A la remise de l'attestation de bonne exécution